



Main courante en vue de sanctionner les employés

Par **duff59**, le **05/02/2013** à **14:52**

Bonjour, je voulais savoir si mon employeur était dans la légalité, en tenant une main courante pour noter les faits et gestes des employés? ex, tel personne n'est pas rasé, tel personne n'a pas été courtois envers la clientèle etc... Ce registre n'est consultable que par les cadres, et eux seul peuvent y noter les agissement des employés et il ne se privent pas! Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **05/02/2013** à **16:59**

Bonjour,
Il faudrait savoir s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise mais le Personnel doit être informé de tout les moyens de surveillance mis en place lesquels doivent être proportionnés avec le but recherché sinon aucune sanction s'y référant ne pourrait être valablement prise si tent est que ce soit des faits fautifs...